



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-094**

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Direction des sécurités

- 56-2021-08-02-00001 - Arrêté du 2 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Morbihan à l'occasion de l'Assomption 2021 (2 pages)
- 56-2021-08-02-00002 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient pendant le festival interceltique de Lorient 2021 (2 pages)

Page 3

Page 5



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les titres III et IV du livre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret modifié n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Morbihan ;

Considérant le caractère pathogène de la covid19 ;

Considérant que l'épidémie de la covid19 tend à reprendre rapidement en raison de la circulation de variants plus contagieux ;

Considérant la nécessité de limiter la durée des rassemblements de personnes dans les débits de boissons dans la nuit du 14 au 15 août 2021 et du 15 au 16 août 2021 à l'occasion des fêtes du 15 août (Assomption) et la consommation d'alcool, ces deux circonstances favorisant la propagation du virus ;

Considérant que la consommation d'alcool lorsqu'elle est excessive ne permet pas le respect des règles sanitaires, dont le port du masque et la distanciation physique nécessaire à la prévention de la covid19 ;

Considérant que, selon les données disponibles auprès de Santé publique France, le taux d'incidence est de 101,78 /100 000 habitants dans le département (période du 17 au 23 juillet 2021) ; que la circulation du virus est plus active dans certaines intercommunalités telles Auray Quiberon Terre Atlantique (taux d'incidence de 105,3), Lorient Agglomération (taux d'incidence de 112,60) et Ploërmel communauté (taux d'incidence de 232,00) avec la présence de variant ;

Considérant que le taux d'incidence de la population de 16 à 25 ans et de 26 à 35 ans est respectivement de 422,89 et 207,13 (période du 17 au 23 juillet 2021).

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 est modifié comme suit :

« A l'occasion des fêtes du 15 août (Assomption), les débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 1 heure du matin dans la nuit du 14 au 15 août 2021 et du 15 au 16 août 2021 ».

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

Le reste sans changement.

Article 2 : La violation des dispositions du présent arrêté est sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera en permanence affiché, de manière apparente, dans les établissements concernés et notifié à l'UMIH et au GNI Grand Ouest.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Vannes, le 2 août 2021

Le préfet
Joël MATHURIN



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lorient,
Bureau du Cabinet et de la Sécurité,**

Arrêté fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient pendant le festival interceltique de Lorient 2021

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les titres III et IV du livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et les articles R 571-25 et suivants relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 331-1 à L 334-2 ;

Vu le code du tourisme et notamment l'article D 314-1 ;

Vu le décret modifié n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant qu'en raison de la renommée internationale du Festival Interceltique de Lorient et du nombre important de participants aux animations nocturnes du Festival, il y a lieu les horaires pour l'ensemble des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient pendant la durée de cette manifestation ;

Considérant qu'il apparaît opportun, tirant les enseignements des éditions précédentes, de prévenir les troubles nocturnes à l'ordre public et les désordres résultant d'une consommation d'alcool excessive ; qu'eu égard à la durée de la manifestation, un temps de repos est nécessaire afin de permettre une interruption festive réparatrice ; qu'il y a donc lieu pour des motifs de sécurité et salubrité publique de fixer les amplitudes d'ouverture maximales des débits de boissons ;

Considérant le caractère pathogène de la covid19 ;

Considérant que l'épidémie de la covid19 tend à reprendre rapidement en raison de la circulation de variants plus contagieux ;

Considérant que le festival interceltique de Lorient donne lieu à des rassemblements de personnes provoquant un brassage de population favorisant la propagation du virus ; que la consommation d'alcool en particulier lorsqu'elle est excessive ne permet pas le respect des règles sanitaires, dont le port du masque et la distanciation physique nécessaire à la prévention de la covid19 ;

Considérant que, selon les données disponibles auprès de Santé publique France, le taux d'incidence est de 101,78 / 100 000 habitants dans le département (période du 17 au 23 juillet 2021) ; que la circulation du virus est plus active dans certaines intercommunalités telles Auray Quiberon Terre Atlantique (taux d'incidence de 105,3), Lorient Agglomération (taux d'incidence de 112,60) et Ploërmel communauté (taux d'incidence de 232,00) avec la présence de variant ;

Considérant que le taux d'incidence de la population de 16 à 25 ans et de 26 à 35 ans est respectivement de 422,89 et 207,13 (période du 17 au 23 juillet 2021).

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

Sur proposition du sous-préfet de Lorient ;

A R R Ê T E

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

Article 1^{er} : À l'occasion du Festival Interceltique 2021, dont le déroulement est prévu du vendredi 6 août 2021 au lundi 16 août 2021, les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient sont fixés de manière dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour l'ensemble des débits de boissons de la ville de Lorient : bars, cafés, pubs, y compris les buvettes temporaires et les établissements de restauration sur place et à emporter : **7 heures**

Pour les stands de restauration rapide installés dans le cadre du Festival interceltique **11 heures**

Article 3 : Horaires de fermeture

Les horaires de fermeture des débits de boissons de l'ensemble de la ville de Lorient (bars, cafés, pubs, débits de boissons temporaires et barnums), des établissements de restauration sur place et à emporter et des stands de restauration rapide installés dans le cadre du Festival interceltique sont fixés ainsi qu'il suit :

Nuit du vendredi 6 août	au samedi 7 août 2021	1 heure
Nuit du samedi 7 août	au dimanche 8 août 2021	1 heure
Nuit du dimanche 8 août	au lundi 9 août 2021	1 heure
Nuit du lundi 9 août	au mardi 10 août 2021	1 heure
Nuit du mardi 10 août	au mercredi 11 août 2021	1 heure
Nuit du mercredi 11 août	au jeudi 12 août 2021	1 heure
Nuit du jeudi 12 août	au vendredi 13 août 2021	1 heure
Nuit du vendredi 13 août	au samedi 14 août 2021	1 heure
Nuit du samedi 14 août	au dimanche 15 août 2021	1 heure
Nuit du dimanche 15 août	au lundi 16 août 2021	1 heure

Les bénéficiaires s'engagent à :

- cesser toute diffusion sonore en extérieur, une demi-heure avant la fermeture,
- cesser toute vente d'alcool une demi-heure avant la fermeture.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons demeurent applicables.

Article 5 : Le sous-préfet de Lorient, la commissaire de police de Lorient et le maire de Lorient sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 août 2021

Le préfet

Joël MATHURIN